

Energie, Mines et Ressources

l'entreprise interprétait la politique gouvernementale, des conflits d'intérêt importants, des renseignements et des conseils douteux laissant toujours espérer que tout n'était pas perdu.

Le fiasco de cette entreprise dont le gouvernement s'était rendu propriétaire a fait perdre plus de 100 millions de dollars aux contribuables canadiens. J'ai entre les mains des lettres confidentielles échangées entre le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) et le président du Conseil du Trésor. Ce dernier précisait clairement que le gouvernement était dans une situation très vulnérable, mais le ministre de l'Industrie et du Commerce l'exhortait quand même à débloquer davantage d'argent pour essayer d'éponger le déficit. Si nous adoptons la mesure à l'étude aujourd'hui, les contribuables canadiens pourraient perdre des milliards de dollars. Avec cette mesure législative, nous créons un type de société d'État qui sera au-dessus de la loi, qui concurrencera le marché et qui ne sera pas assujettie aux mêmes critères que les autres sociétés du secteur privé. Nous faisons en sorte que le Parlement ne soit consulté ni suffisamment ni régulièrement, tant pour la création de ces sociétés d'État, que pour leur gestion. Dans le bill C-102, on n'exige même pas que ces sociétés devant être constituées figurent dans les annexes de la loi sur l'administration financière. Le gouvernement n'est même pas allé jusque là. Pourtant, il réclame le pouvoir illimité de créer ces sociétés et de rendre les contribuables canadiens responsables de leurs dettes.

Quand nous serons appelés à voter sur la question dans quelques minutes, j'espère, Votre Honneur, que vous jetterez un coup d'œil du côté des ministres du cabinet et que vous vous demanderez à combien d'entre eux vous permettriez d'employer votre carte de crédit. Combien d'entre eux autoriserez-vous à se fier à leur sens des affaires pour décider quand il serait opportun de faire des transactions sur votre compte? Monsieur l'Orateur, vous me répondriez probablement «A aucun d'entre eux!». Plus particulièrement, accorderiez-vous pareille permission au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) compte tenu de ses derniers exploits en matière énergétique? Certainement pas. Pourtant, c'est précisément ce que fera le Parlement aujourd'hui. Il accordera au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources le pouvoir de créer un nombre illimité de sociétés d'État et d'en faire assumer les dettes par les Canadiens.

Nous avons affaire à une mauvaise mesure législative qui n'est pas digne de l'appui du Parlement. Tous les députés qui s'intéressent le moins au droit de regard que doit avoir le Parlement et qui souhaitent protéger les deniers des contribuables ont le devoir de voter contre ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture.

• (1730)

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques brèves remarques à faire à la troisième lecture. En somme, ce bill pose la question de savoir s'il est préférable d'avoir un gouvernement ouvert par opposition à un gouvernement fermé, quand il s'agit des opérations des sociétés de la Couronne, pour décider, à titre de représentants de nos

électeurs, à quels domaines il est opportun et judicieux que notre gouvernement se mêle.

La plupart des députés admettent que, de temps à autre, le gouvernement doit intervenir sur le marché. Malheureusement, l'histoire révèle que lorsque les gouvernements sont intervenus sur les marchés, ils n'avaient pas leurs coudées franches. Lorsqu'ils font des transactions avec les grands secteurs centralisés du monde des affaires, nos gouvernements jouent au poker en étalant la moitié de leurs cartes, sinon toutes, de sorte qu'ils ne gagnent jamais.

A maintes reprises, le secteur privé de l'industrie énergétique a dit au gouvernement: «Payez le prix que j'exige, accordez-moi les incitations fiscales et les dégrèvements que je veux, sans quoi je plie bagage et je rentre chez moi». Tout gouvernement qui se respecte a dû relever ce défi et s'avouer vaincu sous la menace de grève des capitaux de la part du secteur privé dans ce domaine, à moins d'être prêt à se lancer lui-même en affaires en guise de solution.

Les députés de notre parti tout comme quiconque reconnaissent la situation à laquelle doivent faire face les Canadiens. Nous savons qu'il y a des moments où le gouvernement doit intervenir. Le projet de loi pose toutefois pour nous un problème parce que le gouvernement peut, à huis clos et sans consulter les représentants élus des Canadiens, déterminer la façon dont il agira. Les députés de l'opposition officielle et de notre parti ont proposé des amendements afin de pouvoir contrôler vraiment la situation. Nous l'avons fait pour nous assurer et assurer à nos électeurs, que la décision prise par le gouvernement est juste et sage et que les nouvelles sociétés auront un rôle valable et responsable à jouer sur le marché.

Par les amendements qu'il a proposés, le gouvernement a reconnu la position étrange dans laquelle le projet de loi initial plaçait le Sénat. Il demeure, comme en fait foi le texte même du projet de loi, que le gouvernement et la Chambre des communes peuvent tous deux être d'avis qu'il est nécessaire de créer une société de la Couronne qui aura un certain rôle à jouer, et que le Sénat puisse s'y opposer. Nombreux sont ceux au Canada qui pensent—à tort ou à raison, je ne peux me prononcer là-dessus—que le Sénat est un bastion des droits des privilégiés et des droits des propriétaires. Qu'il s'agisse du Sénat du Canada ou de la Chambre des Lords britannique, c'est son rôle principal dans la démocratie parlementaire occidentale. Lui seul pourra dire: «Il n'en est pas question.»

Nous savons que le Sénat a certaines prérogatives au sein de notre système parlementaire, mais très peu de textes législatifs le précisent car il n'est souvent pas nécessaire de préciser son droit de veto. Nous avons tenu un grand débat sur les droits du Sénat en ce qui concerne la constitution, le Sénat insistant pour avoir le droit d'interdire les changements touchant sa propre composition et sa nature. Une fois encore un projet de loi stipule que les droits du gouvernement et de la Chambre des communes peuvent être rejetés par le Sénat qui pourra se prononcer à son tour.